

# Rapport de la Présidente du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard,  
de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales*

## CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

**SPÉCIALITÉ « PREVENTION ET GESTION DES  
RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »**

**Session 2016**

### A – Définition de l'emploi :

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- L'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

### Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat parti à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

### 3ème concours :

Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

### **D – Calendrier :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de technicien territorial spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ».

Période de retrait des dossiers	Du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015
Date limite de retour des dossiers	Le 15 octobre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 14 avril 2016
Jury d'admissibilité	Le 14 juin 2016
Dates de l'épreuve d'admission	Les 19, 20, 21, 22 et 23 septembre 2016
Jury admission	Le 23 septembre 2016

## **II – LES CANDIDATS**

284 candidats convoqués répartis comme suit :

97 candidats en *externe*,  
184 candidats en *interne*,  
3 candidats en *3<sup>ème</sup> voie*.

### **A – Répartition hommes / femmes :**

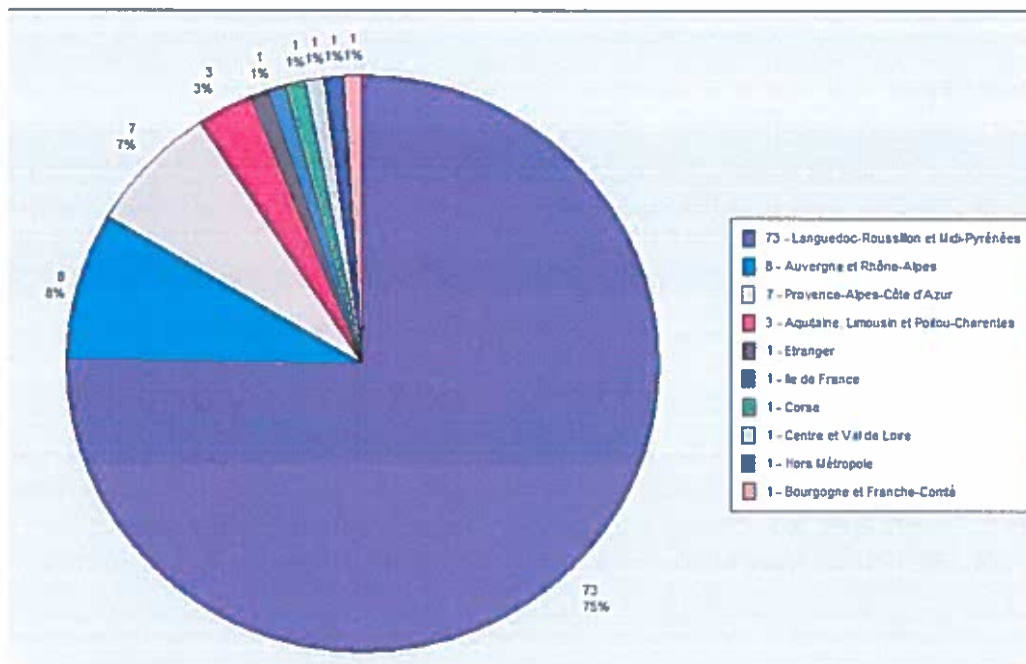
Concours externe : 53 hommes / 44 femmes  
 Concours interne : 134 hommes / 50 femmes  
 Troisième concours : 2 hommes / 1 femme

**B – Tranches d'âge :**

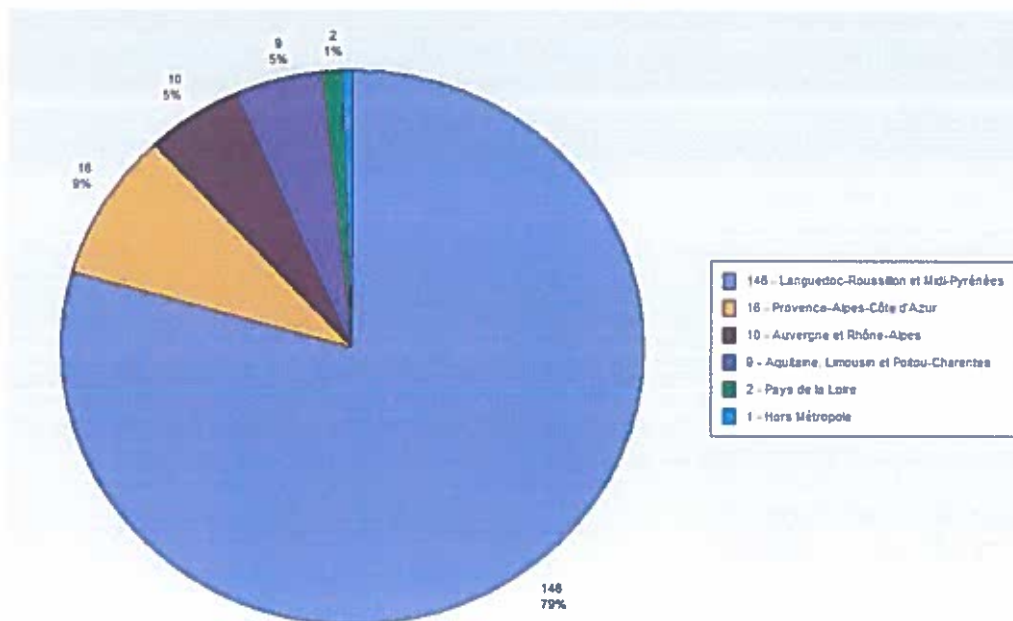
Pour le concours externe, la moyenne d'âge des candidats est de **34 ans**.  
 Pour le concours interne, la moyenne d'âge des candidats est de **40 ans**.  
 Pour le troisième concours, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

**C – Origine des candidats :**

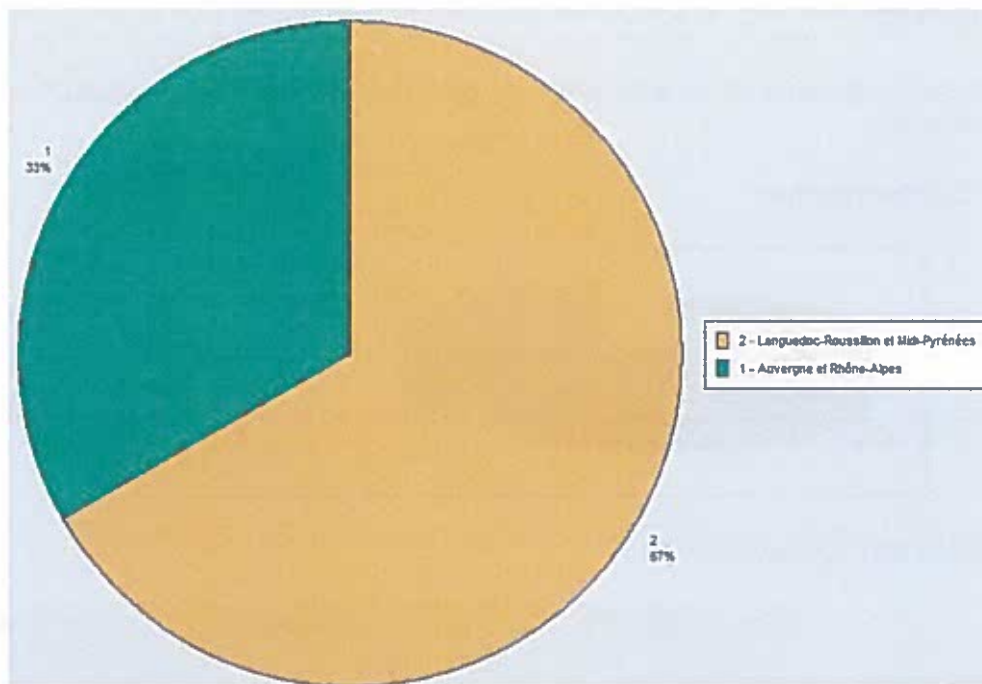
Concours externe



Concours interne :



Troisième concours :



### III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est important de souligner que les six inter-régions qui ont organisé les concours de technicien 2016 l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques élaborés par la cellule pédagogique nationale.

Les concours de technicien, quelle que soit la voie, ne comptent qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de trois heures. Affectée d'un coefficient 1, elle a la même importance que l'unique épreuve orale d'admission. Les épreuves portent sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, selon un programme réglementaire précis.

Les épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien territorial sont les suivantes :

#### Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

#### Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

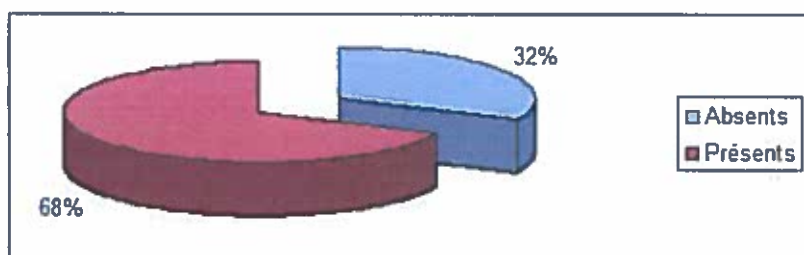
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

## A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 14 avril 2016 au gymnase du lycée Sacré Cœur à Saint-Chély D'Apcher en Lozère (48).

## B – Taux d'absentéisme :



## C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	16	16	1
Nombre de candidats présents	59	132	2
Notes $\geq$ à 10/20	36	57	2
Moyenne générale	09.87/20	08.85/20	12.63/20
Note la plus élevée	15.50/20	16.25/20	13.50/20
Note la plus basse	05.50/20	01.50/20	11.75/20
Seuils d'admissibilité	09.50/20 9.50 points sur 20	10.00/20 10 points sur 20	11.75/20 11.75 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	36	48	2

## D – Observations du jury :

*La moyenne générale des épreuves est plus faible pour le concours interne et externe.*

*En général, les copies présentent souvent des défauts rédactionnels: manque de structuration, nombreuses fautes d'orthographe et/ou de syntaxe, expression maladroite, vocabulaire non adapté car peu précis et peu technique. Par conséquent, le jury conseille aux candidats d'être très attentifs à ces aspects de forme afin de valoriser les aspects de fonds. La méthodologie de la note pour certains candidats du concours interne n'est pas acquise. Toutefois on note une certaine cohérence pour les candidats ayant effectué une préparation au concours.*

*Les réponses aux questions demandent une certaine ingénierie et rigueur que les candidats doivent développer.*

## IV- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### IV – LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien territorial sont les suivantes :

#### Concours externe :

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat

*Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

#### Concours interne :

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat

*Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

#### 3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

*Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

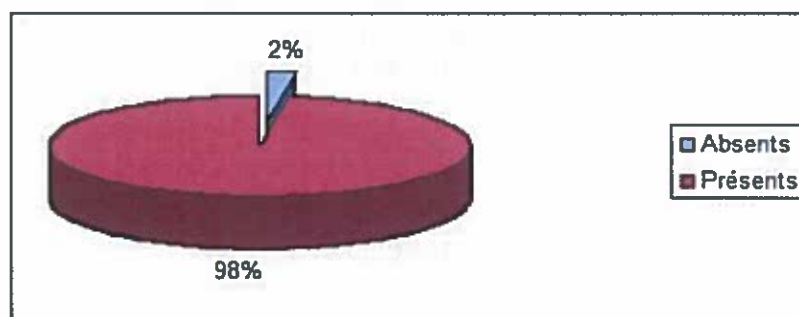
#### **A – Déroulement :**

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 19,20,21,22 et 23 septembre 2016.

#### **B – Taux d'absentéisme :**

- 34 candidats admissibles dont 2 candidats absents à l'épreuve d'admission (externe)
- 48 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 2 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3<sup>ème</sup> concours)



## C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de poste	16	16	1
Nombre de candidats présents	34	48	2
Notes $\geq$ à 10/20	4	4	0
Moyenne générale	14.29/20	14.86/20	14.5/20
Note la plus élevée	19/20	20/20	14.5/20
Note la plus basse	7/20	5.5/20	14.5/20
Seuils d'admission	13.32/20 (26.64 points sur 40)	14.75/20 (29.50 points sur 40)	14/20 (28 points sur 40)
Nombre de candidats admis	16	16	1

## D - Profil des candidats admis :

### Concours externe :

La proportion hommes/femmes est équitable, 50% d'hommes avec une moyenne d'âge de 30 ans et 50% de femmes ont été admis avec une moyenne d'âge de 31 ans. Sur une moyenne les lauréats détiennent un diplôme de niveau requis pour ce concours, soit de niveau IV et ils sont très peu à obtenir un niveau au-delà de l'exigence réglementaire du concours. Enfin seulement 56.25% des candidats ont suivi une formation préparatoire au concours, à savoir 44.44% au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et 55.56% par des organismes extérieurs.

### Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'homme, soit 81.25% d'hommes avec une moyenne d'âge de 37 ans et 18.75% de femmes avec une moyenne d'âge de 36 ans. Sur cette proportion 93.75% ont une qualité de titulaire contre 6.25% en qualité de stagiaire. Pour 75% des lauréats ils exercent en Etablissement Public de Coopération Intercommunale contre 25% en collectivité. Enfin, une majorité soit 81.25% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours au CNFPT.

### 3<sup>ème</sup> concours :

Le lauréat a suivi une formation préparatoire au CNFPT.



E - Observations du jury :

*Le jury souligne, que dans l'ensemble le niveau général est très satisfaisant sur la phase d'admission, malgré un stress évident pour la majorité des candidats. Les membres du jury précisent que certains candidats ont maîtrisé l'ensemble des options de la spécialité et ont démontré une culture dans le domaine développée et variée. Les parcours de certains candidats sont riches, notamment pour les candidats interne. En parallèle, le jury relève un manque de connaissance de l'environnement territorial chez les candidats externe.*

Fait à Mende, le  
La Présidente du jury,

Madame Flore THEROND  
Maire de QUEZAC

